FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878.

ANTOX 73 E SG (10 KG)

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 08.04.2025
3.0	30.10.2026	000000000050598910	Date de la première version publiée: 15.08.2024

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : ANTOX 73 E SG (10 KG)

Code du produit : 000000000050598910

Identifiant Unique De Formulation (UFI) : 4AE5-07JD-R00U-MR2X

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Traitement de surface

Restrictions d'emploi recommandées : Autres utilisations que celles recommandées

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:
Surventis Surface Treatment GmbH
Trakehner Straße 3
60487 Frankfurt am Main, Germany
+49(0)69 7165-0
formerly known as Chemetall GmbH

Adresse de contact:
Surventis Surface Treatment GmbH
(Swiss Branch)
Branchall GmbH Swiss
Aarauerstrasse 51
5200 Brugg
Switzerland
Formerly known as Chemetall GmbH

Téléphone: +41(0)56 616 90 30
adresse E-Mail: Product-Stewardship-EMEA@surventiscoatings.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Local: +41 43 508 20 11 (anglais, allemand, français, italien)
International: +44 20 3885 0382 (multilingue)
Tox Info Suisse (STIZ): Tel. 145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux, Catégorie 1	H290: Peut être corrosif pour les métaux.
Toxicité aiguë, Catégorie 3	H301: Toxique en cas d'ingestion.
Toxicité aiguë, Catégorie 3	H331: Toxique par inhalation.
Toxicité aiguë, Catégorie 2	H310: Mortel par contact cutané.
Corrosion cutanée, Sous-catégorie 1A	H314: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Lésions oculaires graves, Catégorie 1	H318: Provoque de graves lésions des yeux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger :

H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H301 + H331	Toxique par ingestion ou par inhalation.
H310	Mortel par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Informations Additionnelles sur les Dangers : EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.

Conseils de prudence :

Prévention:

P262	Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
P280	Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage/ une protection auditive.

Intervention:

P301 + P310 + P330 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin. Rincer la bouche.

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.

P304 + P340 + P310 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.

P305 + P351 + P338 + P310 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.

Stockage:

P403 + P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

acide nitrique
acide hydrofluorique

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Si applicable, des informations sont fournies dans cette rubrique sur d'autres dangers qui n'engendrent pas de classification mais qui peuvent contribuer au danger global de la substance ou du mélange.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : sels inorganiques
Eau
acides inorganiques

Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
acide nitrique	7697-37-2 231-714-2	Ox. Liq. 3; H272 Met. Corr. 1; H290 Acute Tox. 3; H331 Skin Corr. 1A; H314 Eye Dam. 1; H318 EUH071 _____ Limite de concentration spécifique Ox. Liq. 3; H272 >= 65 % Skin Corr. 1A; H314 >= 20 % Skin Corr. 1B; H314 5 - < 20 % Eye Dam. 1; H318 >= 3 % Eye Irrit. 2; H319 1 - < 3 % Skin Irrit. 2; H315 1 - < 5 %	>= 20 - < 25

		_____ Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par inhalation (vapeur): 2,65 mg/l	
Magnesium fluoride	7783-40-6 231-995-1	Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H335 (Système respiratoire)	>= 5 - < 7
acide hydrofluorique	7664-39-3 231-634-8 009-003-00-1	Acute Tox. 2; H300 Acute Tox. 2; H330 Acute Tox. 1; H310 Skin Corr. 1A; H314 Eye Dam. 1; H318 _____ Limite de concentration spécifique Skin Corr. 1A; H314 >= 7 % Skin Corr. 1B; H314 1 - < 7 % Eye Irrit. 2; H319 0,1 - < 1 %	>= 5 - < 7

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : Les secouristes doivent veiller à leur propre protection.
Retirer immédiatement les vêtements souillés.
S'éloigner de la zone dangereuse.
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.
Garder la victime au repos et la maintenir au chaud.
Les symptômes d'empoisonnement peuvent apparaître même

plusieurs heures après; une surveillance médicale est donc nécessaire pendant au moins les 48 heures suivant l'accident.
En cas d'intoxication, appeler un centre antipoison ou un médecin pour des conseils sur le traitement, en se munissant de l'emballage ou de l'étiquette du produit.

En cas d'inhalation	:	En cas d'inhalation, transporter la personne hors de la zone contaminée. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.
En cas de contact avec la peau	:	Appeler immédiatement un médecin. Premier traitement avec de la pâte de gluconate de calcium. En cas de contact, rincer immédiatement avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes en retirant les vêtements et chaussures contaminées.
En cas de contact avec les yeux	:	Rincer aussitôt à fond à l'eau courante pendant au moins 15 minutes en maintenant les paupières écartées. Consulter un ophtalmologue. Appeler immédiatement un médecin. Retirer les lentilles de contact si on peut le faire facilement.
En cas d'ingestion	:	Rincer immédiatement la bouche et faire boire du lait ou une suspension d'hydroxyde de magnésium/carbonate de calcium, éviter de faire vomir, secours médical. Garder tranquille. En cas d'ingestion, appeler immédiatement un médecin ou le centre de contrôle anti-poison.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes	:	Des renseignements, c.-à-d. des renseignements supplémentaires sur les symptômes et les effets, peuvent être inclus dans les phrases d'étiquetage du GHS disponibles à la section 2 et dans les évaluations toxicologiques disponibles à la section 11. Les symptômes d'empoisonnement peuvent n'apparaître qu'au bout de plusieurs heures. Placer sous contrôle médical pendant au moins 48 heures.
Risques	:	Toxique par ingestion ou par inhalation. Mortel par contact cutané. Provoque de graves lésions des yeux.

Provoque de graves brûlures.
Corrosif pour les voies respiratoires.

Peut provoquer de graves brûlures de la bouche et de la gorge en cas d'ingestion, ainsi qu'un risque de perforation de l'œsophage et de l'estomac.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Administration de gluconate de calcium.
Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Poudre sèche

Dioxyde de carbone (CO_2)

Eau pulvérisée
Mousse

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : La substance sèche/le produit sec est comburant.
Des produits de décomposition dangereux se forment en cas de feu.

Produits de combustion dangereux : Oxydes d'azote (NOx)
Composés de fluor

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : Il se peut qu'un appareil respiratoire approprié soit nécessaire.

Information supplémentaire : Pulvériser de l'eau pour refroidir les récipients / réservoirs.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.
Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la

rejeter dans les canalisations.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Éviter de respirer les vapeurs.
Pour le personnel non urgentiste:
Utiliser un équipement de protection individuelle.
Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.
Garder à l'écart des sources d'inflammation.
Pour les intervenants d'urgence:
Des conseils sur la manipulation du produit se trouvent aux rubriques 7 et 8 de cette fiche de données de sécurité.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas laisser le produit s'écouler de manière incontrôlée dans l'environnement.
Éviter la pénétration dans le sous-sol.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Assurer une ventilation adéquate.
Contenir le déversement, absorber avec des matières absorbantes non combustibles, (par ex. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et transférer dans un conteneur en vue d'une élimination conforme à la réglementation locale / nationale (voir section 13).

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour des considérations sur l’élimination, voir la section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne aération des locaux, éventuellement procéder àune aspiration sur le lieu de travail.
Ne pas réintroduire les quantités résiduelles dans les réci-

pientsde stockage.
Il est interdit de fumer, manger et boire dans les zones d'application. Se reporter à la rubrique 8 pour en savoir plus sur la protection personnelle. Se conformer aux lois sur la santé et la sécurité au travail.
Le poste de travail devrait être équipé d'une douche de secours et d'une douchette à yeux.
Eviter le contact avec la peau, les yeux, les vêtements.
Respecter les mesures de prudence habituellement applicables lors de la mise en oeuvre des produits chimiques.
Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion	:	Eviter toute source d'ignition: chaleur, étincelles, flammes nues. Les mesures correspondantes de sécurité contre l'incendie doivent être respectées. Après séchage le produit est comburant.
Mesures d'hygiène	:	Retirer les vêtements souillés et les jeter en prenant des précautions. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Information supplémentaire sur les conditions de stockage	:	Conserver à l'écart de la chaleur. Eviter l'éclairage naturel direct. Stocker uniquement dans des emballages résistant à la corrosion. Fermer les conteneurs avec attention après ouverture et les stocker verticalement afin d'éviter des fuites. Défense de fumer. Pas d'admission pour le personnel non autorisé. Stocker uniquement dans des conteneurs réservés à ce produit. Respecter les étiquettes de mise en garde. éviter le contact avec les métaux Stocker à l'abri du gel. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé.
Précautions pour le stockage en commun	:	Séparer des bases et des substances formant des bases. verre Bases Métaux
Température de stockage recommandée	:	0 - 40 °C
Matériel d'emballage	:	Matière appropriée: Polyéthylène haute densité (PEHD), Polyéthylène basse densité (PELD), polyéthylène téréphtalate (PET), Polypropylène Matière appropriée: caoutchouté

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : D'autres informations sont contenues dans la Notice Technique.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
acide nitrique	7697-37-2	VLE	2 ppm 5 mg/m3	CH SUVA
	Information supplémentaire: Institut national de sécurité et de santé au travail, Administration de la sécurité et de la santé au travail			
		VME	2 ppm 5 mg/m3	CH SUVA
	Information supplémentaire: Institut national de sécurité et de santé au travail, Administration de la sécurité et de la santé au travail			
		STEL	1 ppm 2,6 mg/m3	2006/15/EC
	Information supplémentaire: Indicatif			
Magnesium fluoride	7783-40-6	VME (poussières inhalables)	1 mg/m3 (Fluor)	CH SUVA
	Information supplémentaire: Possibilité d'intoxication par résorption transcutanée. Certaines substances pénètrent dans l'organisme non seulement par les voies respiratoires, mais également au travers de la peau. Il en résulte un accroissement notable de la charge toxique interne de l'individu exposé., Institut national de sécurité et de santé au travail, Administration de la sécurité et de la santé au travail, Responsable Santé et Sécurité (Laboratoire de Médecine et d'Hygiène du Travail), Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du foetus.			
		VLE (poussières inhalables)	4 mg/m3 (Fluor)	CH SUVA
	Information supplémentaire: Possibilité d'intoxication par résorption transcutanée. Certaines substances pénètrent dans l'organisme non seulement par les voies respiratoires, mais également au travers de la peau. Il en résulte un accroissement notable de la charge toxique interne de l'individu exposé., Institut national de sécurité et de santé au travail, Administration de la sécurité et de la santé au travail, Responsable Santé et Sécurité (Laboratoire de Médecine et d'Hygiène du Travail), Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du foetus.			
		TWA	2,5 mg/m3	2000/39/EC

			(Fluor)	
	Information supplémentaire: Indicatif			
acide hydrofluorique	7664-39-3	VME	1 ppm 0,83 mg/m3	CH SUVA
	Information supplémentaire: Institut national de sécurité et de santé au travail, Administration de la sécurité et de la santé au travail, Responsable Santé et Sécurité (Laboratoire de Médecine et d'Hygiène du Travail), Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du foetus.			
		VLE	2 ppm 1,66 mg/m3	CH SUVA
	Information supplémentaire: Institut national de sécurité et de santé au travail, Administration de la sécurité et de la santé au travail, Responsable Santé et Sécurité (Laboratoire de Médecine et d'Hygiène du Travail), Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du foetus.			
		TWA	1,8 ppm 1,5 mg/m3	2000/39/EC
	Information supplémentaire: Indicatif			
		STEL	3 ppm 2,5 mg/m3	2000/39/EC
	Information supplémentaire: Indicatif			

Valeurs limites biologiques d'exposition au poste de travail

Nom de la substance	No.-CAS	Paramètres de contrôle	Heure d'échantillonnage	Base
Magnesium fluoride	7783-40-6	fluorures (Fluor): 4 mg/l (Urine)	fin de l'exposition, de la période de travail	CH BAT
		fluorures (Fluor): 211 µmol/l (Urine)	fin de l'exposition, de la période de travail	CH BAT
acide hydrofluorique	7664-39-3	fluorures (Fluor): 4 mg/l (Urine)	fin de l'exposition, de la période de travail	CH BAT
		fluorures (Fluor): 211 µmol/l (Urine)	fin de l'exposition, de la période de travail	CH BAT

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Assurer une ventilation adéquate.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : Lunettes de sécurité à protection intégrale (lunettes de protection totale) (EN 166)

Protection des mains

Remarques	:	Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive 2016/425 (UE) et à la norme EN 374 qui en dérive. caoutchouc chloroprène (CR) - 0,5 mm épaisseur de revêtement Gants en caoutchouc butylique - épaisseur: 0.5mm caoutchouc naturel/latex naturel (NR) - 0,5 mm épaisseur de revêtement chlorure de polyvinyle (PVC) - 0,7 mm épaisseur de revêtement Indice de protection 6, correspondant à un temps de perméation >480 minutes selon la norme EN ISO 374-1. Le gant de protection devra être testé pour son aptitude particulière (par exemple : résistance mécanique, compatibilité avec le produit, propriétés antistatiques). Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique. Protection préventive de la peau
Protection de la peau et du corps	:	Vêtement de protection résistant aux produits chimiques conforme à la norme DIN EN 13034 (type 6)
Protection respiratoire	:	Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés.
Filtre de type	:	Type protégeant des gaz/vapeurs inorganiques (B)
Mesures de protection	:	Ne pas respirer les vapeurs/aérosols. Les fontaines pour irrigation oculaire et les douches d'urgence doivent être d'accès facile. Si ce n'est pas suffisant pour maintenir les concentrations de particules et de vapeurs sous les limites d'exposition en milieu de travail, utiliser des respirateurs certifiés adéquats. Eviter le contact avec la peau, les yeux, les vêtements. Respecter les mesures de prudence habituellement applicables lors de la mise en oeuvre des produits chimiques.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	liquide
Forme	:	liquide
Couleur	:	vert

Odeur	:	âcre
Seuil olfactif	:	non déterminé
Point de fusion/point de congélation	:	non déterminé
Point/intervalle d'ébullition	:	non déterminé
Inflammabilité	:	N'entretient pas la combustion.
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	:	non déterminé
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	:	non déterminé
Point d'éclair	:	Non applicable
Température d'auto-inflammation	:	> 200,00 °C
Température de décomposition	:	Aucune décomposition, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.
pH	:	0,1 - 1,0
Viscosité		
Viscosité, cinématique	:	6,0 mm2/s (23 °C) non déterminé (40 °C)
Temps d'écoulement	:	< 30 s à 23 °C Section transversale: 3 mm Méthode: ISO 2431
Solubilité(s)		
Hydrosolubilité	:	non déterminé
Coefficient de partage: n-	:	Non applicable aux mélanges.

octanol/eau

Pression de vapeur	:	non déterminé (20 °C)
		non déterminé (50 °C)
Densité	:	1,210 g/cm3 (20 °C)
Densité de vapeur relative	:	Plus léger que l'air.
Caractéristiques de la particule		
Taille des particules	:	La substance / le produit est commercialisé(e) ou utilisé(e) sous forme non solide ou sous forme de granulé.

9.2 Autres informations

Explosifs	:	Non explosif
Propriétés comburantes	:	La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant.
Combustibilité soutenue	:	Maintient la combustibilité: non Méthode de mesure: Manuel des tests et critères de l'ONU : Test L.2
Substances auto-échauffantes	:	La substance ou le mélange n'est pas classé comme auto-échauffant.
Taux de corrosion du métal	:	Corrosif pour les métaux
Taux d'évaporation	:	non déterminé
Miscibilité avec l'eau	:	miscible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Le produit est oxydant à l'état sec.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Dégage de l'hydrogène en présence de métaux.
Le produit est oxydant à l'état sec.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Protéger du gel.
Eviter l'éclairage naturel direct.
éviter le contact avec les métaux
Chaleur.
Éviter une évaporation jusqu'à l'état sec.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : verre
Bases
Métaux

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Toxique par ingestion ou par inhalation.
Mortel par contact cutané.

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: 74,63 mg/kg
Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: 4,7 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: vapeur
Méthode: Méthode de calcul

Estimation de la toxicité aiguë: 4,48 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: vapeur
Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par voie cutanée : Estimation de la toxicité aiguë: 74,63 mg/kg
Méthode: Méthode de calcul

Composants:

acide nitrique:

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: 2,65 mg/l
Atmosphère de test: vapeur
Méthode: Avis d'expert
Evaluation: Corrosif pour les voies respiratoires.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque de graves brûlures.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque de graves lésions des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Corrosif pour les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Donnée non disponible

12.2 Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

acide hydrofluorique:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: -1,4

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit	:	Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines. Les prescriptions nationales et locales doivent être respectées.
Emballages contaminés	:	Les conteneurs qui ne sont pas correctement vidés doivent être éliminés conformément à la directive 2008/98/CE. Les emballages qui ne sont pas convenablement vidés doivent être éliminés comme ayant été utilisés.
Code des déchets	:	Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec les autorités responsables pour l'élimination des déchets.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN	:	UN 2922
ADR	:	UN 2922
RID	:	UN 2922
IMDG	:	UN 2922
IATA	:	UN 2922

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN	:	LIQUIDE CORROSIF, TOXIQUE, N.S.A. (ACIDE FLUORHYDRIQUE, ACIDE NITRIQUE)
ADR	:	LIQUIDE CORROSIF, TOXIQUE, N.S.A. (ACIDE FLUORHYDRIQUE, ACIDE NITRIQUE)
RID	:	LIQUIDE CORROSIF, TOXIQUE, N.S.A. (ACIDE FLUORHYDRIQUE, ACIDE NITRIQUE)
IMDG	:	CORROSIVE LIQUID, TOXIC, N.O.S.

(HYDROFLUORIC ACID, NITRIC ACID)

IATA : CORROSIVE LIQUID, TOXIC, N.O.S. (HYDROFLUORIC ACID, NITRIC ACID)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

		Classe	Risques subsidiaires
ADN	:	8	6.1
ADR	:	8	6.1
RID	:	8	6.1
IMDG	:	8	6.1
IATA	:	8	6.1

14.4 Groupe d'emballage

ADN

Groupe d'emballage	:	II
Code de classification	:	CT1
Numéro d'identification du danger	:	86
Étiquettes	:	8 (6.1)

ADR

Groupe d'emballage	:	II
Code de classification	:	CT1
Numéro d'identification du danger	:	86
Étiquettes	:	8 (6.1)
Code de restriction en tunnels	:	(E)

RID

Groupe d'emballage	:	II
Code de classification	:	CT1
Numéro d'identification du danger	:	86
Étiquettes	:	8 (6.1)

IMDG

Groupe d'emballage	:	II
Étiquettes	:	8 (6.1)
EmS Code	:	F-A, S-B

IATA (Cargo)

Instructions de conditionne-	:	855

ment (avion cargo)
Instruction d' emballage (LQ) : Y840
Groupe d'emballage : II
Étiquettes : Corrosive, Toxic

IATA (Passager)
Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 851
Instruction d' emballage (LQ) : Y840
Groupe d'emballage : II
Étiquettes : Corrosive, Toxic

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN
Dangereux pour l'environnement : non

ADR
Dangereux pour l'environnement : non

RID
Dangereux pour l'environnement : non

IMDG
Polluant marin : non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim, SR 814.81) : Les conditions de limitation pour les annexes suivantes doivent être prises en compte:
Annexe 1.11 Substances liquides dangereuses phtalocyanine contenant du cuivre, polychloro: Annexe

2.6 Engrais
[29H,31H-phtalocyaninato(2-)-N29,N30,N31,N32]cuivre: Annexe 2.6 Engrais
aldéhyde formique: Annexe 1.10 Substances cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)	:	Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:: Numéro sur la liste 3 Numéro sur la liste 75 Numéro sur la liste 77
REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).	:	Non applicable
Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs		
Le seuil quantitatif selon l'ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM 814.012)	:	2.000 kg
Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux 814.201)		
Classe de pollution de l'eau	:	Classe A Remarques: auto classification
Composés organiques volatils	:	Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles et aux émissions de l'élevage (prévention et réduction intégrées de la pollution) Contenu en composés organiques volatils (COV): < 0,01 % Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV) Contenu en composés organiques volatils (COV): <= 3 % pas de taxes des COV

Autres réglementations:

Le produit appartient au groupe chimique 1 selon l'Ordonnance sur les produits chimique suisse (OChim 813.11).
Article 13 Ordonnance sur la protection de la maternité (RS 822.111.52): Les femmes enceintes et les mères qui allaitent ne peuvent pas entrer en contact avec ce produit (cette substance / cette préparation) dans le cadre de leur travail. Lorsqu'il est établi sur la base d'une analyse de risques qu'aucune menace concrète pour la santé de la mère et de l'enfant n'est présente ou que celle-ci peut être exclue grâce à des mesures de protection appropriées, elles peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) (Art. 63 OL T 1 ; RS

822.111).
Article 4 alinéa 1bis, article 4 alinéa 4 Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115) ; articles 5 et 6 de l'ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2): Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qu i ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation). Les jeunes qui disposent d'un certificat fédéral de capacité (CFC) ou d'une attestation fédérale de formation professionnelle (AFP) peuvent, dans le cadre du métier appris, exécuter les travaux dangereux nécessitant l'emploi de ce produit (cette substance / cette préparation). Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation pour une utilisation sûre a été réalisée pour le mélange et le résultat est documenté aux rubriques 7 et 8 de la FDS

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H272	:	Peut aggraver un incendie; comburant.
H290	:	Peut être corrosif pour les métaux.
H300	:	Mortel en cas d'ingestion.
H310	:	Mortel par contact cutané.
H314	:	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	:	Provoque une irritation cutanée.
H318	:	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	:	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	:	Mortel par inhalation.
H331	:	Toxique par inhalation.
H335	:	Peut irriter les voies respiratoires.
EUH071	:	Corrosif pour les voies respiratoires.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox.	:	Toxicité aiguë
Eye Dam.	:	Lésions oculaires graves
Eye Irrit.	:	Irritation oculaire
Met. Corr.	:	Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux
Ox. Liq.	:	Liquides comburants
Skin Corr.	:	Corrosion cutanée
Skin Irrit.	:	Irritation cutanée
STOT SE	:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

		unique
2000/39/EC	:	Directive 2000/39/CE de la Commission relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif
2006/15/EC	:	Valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle
CH BAT	:	Switzerland. Liste des VBT
CH SUVA	:	Suisse. Valeurs limites d'exposition aux postes de travail
2000/39/EC / TWA	:	Valeurs limites - huit heures
2000/39/EC / STEL	:	Limite d'exposition à court terme
2006/15/EC / STEL	:	Limite d'exposition à court terme
CH SUVA / VME	:	valeur moyenne d'exposition
CH SUVA / VLE	:	valeur limite d'exposition caculée sur une courte durée

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; BGW - Valeurs Limites Biologiques; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); LSPN - Liste des substances dangereuses notifiées (Chili); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de

Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; UNRTDG - Recommandations des Nations Unies relatives au transport des marchandises dangereuses; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Autres informations : Réservé aux utilisateurs professionnels.
Pour les systèmes multi-packs, se référer aux fiches de données de sécurité de chacun des composants

Classification du mélange:		**Procédure de classification:**
Met. Corr. 1	H290	Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Acute Tox. 3	H301	Méthode de calcul
Acute Tox. 3	H331	Méthode de calcul
Acute Tox. 2	H310	Méthode de calcul
Skin Corr. 1A	H314	Méthode de calcul
Eye Dam. 1	H318	Méthode de calcul

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

CH / FR